### COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

## Département de VAUCLUSE

#### N°2025/DEC/014

Arrondissement de CARPENTRAS

#### Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

#### Objet:

Convention de fourrière animale de la SPA Vauclusienne au titre de l'année 2025 Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la dépose en fourrière des animaux errants préalablement capturés ainsi que pour la campagne de stérilisation des chats sans maître sur la commune de Camaret-sur-Aigues,

#### DECIDE

Article 1 : de confier à la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne, sise Domaine du Petit Pigeolet, route de Fontaine-de-Vaucluse à L'Islesur-la-Sorgue (84800) la dépose en fourrière des animaux errants préalablement capturés ainsi que la campagne de stérilisation des chats sans maître sur la Commune de Camaret-sur-Aigues à hauteur de 4 959,99€ TTC (3 959,99€ pour la convention de fourrière et 1 000€ pour la campagne de stérilisation des chats).

Article 2 : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

**Article 3**: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Vaison-la-Romaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Camaret-sur-Aigues, le 5 février 2025

Philippe de BEAUREGARD Maire

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le :
Et/ou sa publication le : 07

Hornors

